

Sujet du bac STMG : Economie et Droit

Session 2014 – Nouvelle-Calédonie

Partie DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Monsieur TEXIER travaille à Toulouse, chez un opérateur téléphonique. La société compte 127 salariés et les bureaux sont organisés en « open space¹ ».

Depuis, quelques semaines, une terrible épidémie de grippe A s'est abattue sur la Haute-Garonne conduisant l'employeur à diffuser une note de service libellée comme suit :

« Du fait de l'épidémie de grippe A, et au regard de la gravité et l'urgence de la situation, tous les salariés travaillant en « open space » sont tenus de porter un masque de protection au travail ».

Les masques de protection ont été immédiatement déposés à l'entrée de chaque « open space », accompagnés de consignes pour éviter la contagion.

Après seulement deux jours d'application de la note de service, Monsieur TEXIER ne supporte plus le port du masque qu'il trouve inesthétique et qui le gêne dans son activité principale qui consiste à répondre au téléphone.

Selon lui, son employeur ne peut pas le contraindre à porter un masque compte tenu de son activité ; il décide alors d'arrêter de le porter pour pouvoir exécuter correctement ses missions.

Dès le lendemain, son chef de service lui remet une lettre de la direction indiquant :

« Suite à votre refus de porter un masque de protection au mépris de votre santé et de celle de vos collègues, une sanction disciplinaire est envisagée à votre rencontre. L'entretien préalable aura lieu le mercredi 25 juin 2014, à 14 heures, dans la salle de réunion du 46 étage. Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix appartenant à l'entreprise ».

Monsieur TEXIER, furieux, conteste la future sanction disciplinaire en invoquant sa liberté individuelle.

- 1. Qualifiez juridiquement les faits.**
- 2. Formulez le problème de droit.**
- 3. Identifiez les règles de droit applicables dans cette affaire.**
- 4. Proposez une argumentation juridique permettant de solutionner le différend opposant Monsieur TEXIER et son employeur.**

¹ espace de travail ouvert où les bureaux ne sont pas séparés par des cloisons

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du contrat de travail

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1 - Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Des actions d'information et de formation ;
- 3 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4122-1

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Article L1311-2

L'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises ou établissements employant habituellement au moins vingt salariés.

Des dispositions spéciales peuvent être établies pour une catégorie de personnel ou une division de l'entreprise ou de l'établissement.

Article L1321-3 : Le règlement intérieur ne peut contenir :

- 1 - Des dispositions contraires aux lois et règlements ainsi qu'aux stipulations des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise ou l'établissement ;
- 2 - Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ; [...]

Article L1321-5

Les notes de service ou tout autre document comportant des obligations générales et permanentes dans les matières mentionnées aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 sont, lorsqu'il existe un règlement intérieur, considérées comme des adjonctions à celui-ci. [...]

Annexe 2 : Lien de subordination et pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire est l'un des corollaires du lien de subordination.

L'employeur peut juger que le comportement du salarié ne correspond pas à l'exécution normale du contrat et constitue une faute. Peuvent notamment être considérés comme fautifs :

- le non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur ou par note de service ;
- le refus de se conformer à un ordre de l'employeur ;
- le non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté ;
- les critiques, les injures, les menaces, les violences ;
- les erreurs ou les négligences commises dans le travail.

La sanction disciplinaire peut être :

- un blâme ;
- une mise à pied disciplinaire (sans salaire) ;
- une rétrogradation ;
- une mutation ;
- un licenciement pour faute réelle et sérieuse ;
- un licenciement pour faute grave (sans préavis ni indemnité) ou lourde (ni préavis, ni indemnité, ni congés payés). Les simples observations verbales ne sont pas considérées comme sanction disciplinaire.

www.travail-emploi.gouv.fr – 2013

Partie ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Justifiez la nécessité pour les ménages de faire un arbitrage entre consommation et épargne.
2. Comparez et analysez l'évolution des dépenses de consommation des ménages et leur taux d'épargne depuis 1992.
3. Identifiez les facteurs qui influencent l'arbitrage des ménages entre consommation et épargne.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

L'État dispose-t-il d'instruments efficaces pour favoriser la consommation ?

Annexes :

Annexe 1 : Évolutions de la dépense et du taux d'épargne des ménages

Annexe 2 : La consommation fortement ralentie

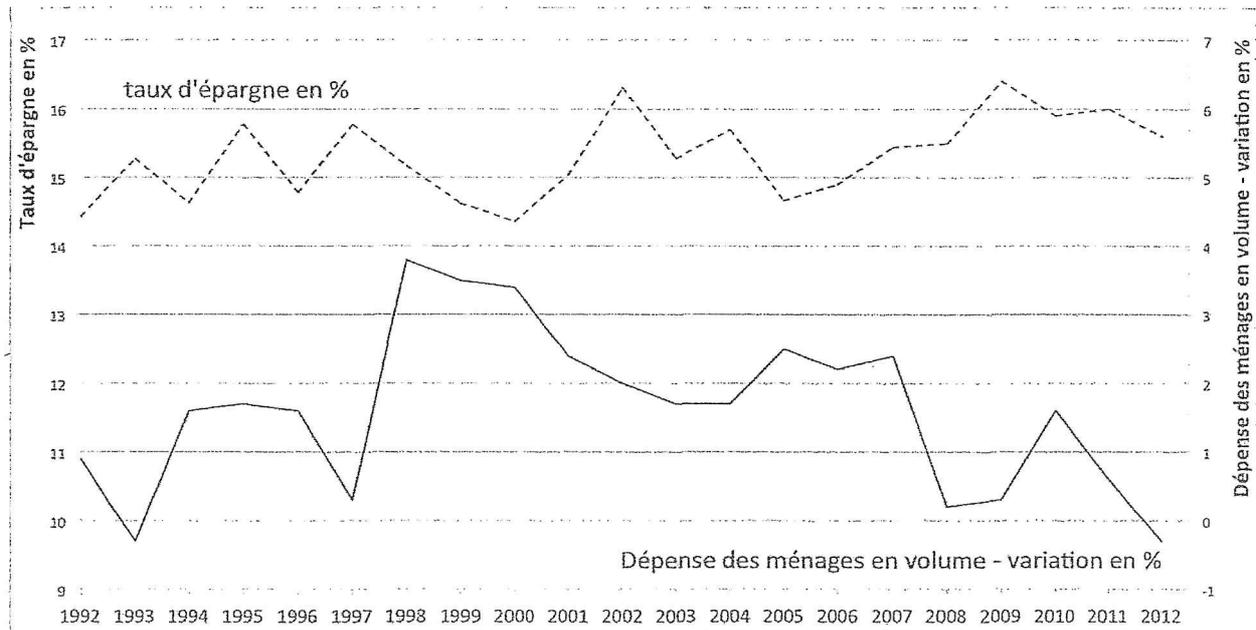
Annexe 3 : La consommation en berne

Annexe 4 : Allocations : le gouvernement préfère la consommation à l'épargne

Annexe 5 : La BCE abaisse son taux, mauvaise nouvelle pour les épargnants

ANNEXES

Annexe 1 : Évolutions de la dépense de consommation et du taux d'épargne des ménages



D'après INSEE – 2013

Annexe 2 : La consommation fortement ralentie

Depuis le début de la crise, la consommation des ménages français continue d'augmenter mais beaucoup moins vite qu'avant la crise. Entre 2000 et 2007, elle augmentait en moyenne de 2,1 % par an. [...] En 2011, l'augmentation de la consommation a été fortement ralentie : seulement 0,3 % par rapport à 2010 après une hausse de 1,4 % entre 2009 et 2010.

La progression de la consommation subit des à-coups. La consommation de voitures est l'exemple le plus marquant. L'achat de véhicules représente près de la moitié (45 %) de la variation de la consommation totale. Or ces achats sont fortement liés aux dispositifs gouvernementaux, principalement la prime à la casse. On note des pics de consommation après leur mise en place et un recul des immatriculations au 2ème trimestre 2011 suite à la suppression du dispositif le 1er janvier 2011.

La consommation des ménages dépend, en premier lieu, du niveau de revenu. La crise économique a fait stagner les salaires. Le ralentissement du pouvoir d'achat explique plus de la moitié du ralentissement de la consommation des ménages.

La hausse du taux d'épargne explique une autre partie du ralentissement de la consommation des ménages. Dans les périodes de ralentissement économique, les ménages favorisent l'épargne de précaution. Les Français ont largement privilégié l'épargne, même si leur pouvoir d'achat a augmenté très faiblement [...].

La montée du chômage et les incertitudes croissantes sur l'emploi ont renforcé le pessimisme des Français qui ont préféré augmenter leur taux d'épargne que leur consommation. Entre 2008 et 2011, le taux d'épargne est en moyenne de 16 %. Il a gagné 1 point depuis le début des années 2000.

www.lafinancepourtous.com

Annexe 3 : La consommation en berne

On assiste manifestement à une rupture dans le comportement des consommateurs. Jusqu'à présent, ils se débrouillaient pour continuer à consommer en privilégiant les promotions sur Internet, les soldes, etc. Aujourd'hui, ils se serrent franchement la ceinture et renoncent à de nombreux achats, alors que les dépenses contraintes (logement, transport, communication...) pèsent de plus en plus lourd dans leur budget.

Cette chute de la consommation est bien sûr le contrecoup de la hausse du chômage qui rogne le pouvoir d'achat des Français, malgré une inflation contenue. A cela s'ajoute une faible augmentation des salaires qui bénéficie davantage à l'épargne qu'à la consommation. Enfin, cette chute a aussi été aggravée par la rigueur budgétaire engagée en 2012 et accentuée encore en 2013. Résultat : le pouvoir d'achat des Français a déjà reculé de 1 % en 2012, la baisse la plus importante enregistrée depuis 1984. [...].

D'après www.alternatives-economiques.fr, article web, Claire Alet, 26 avril 2013.

Annexe 4 : Allocations : le gouvernement préfère la consommation à l'épargne

Le gouvernement a fini par trancher. Depuis la remise du rapport sur la politique familiale, l'exécutif devait dire s'il optait pour une réduction des prestations familiales ou pour une hausse des impôts. Ce sera une baisse du plafond du quotient familial. Autrement dit la deuxième solution. Toutefois, elle est accompagnée d'une redistribution des prestations : des baisses pour les plus aisées (accueil du jeune enfant, prime de naissance, congé parental) et des hausses pour les plus modestes (complément familial, allocation de soutien).

Pourquoi un tel choix ? Sur le plan économique, l'idée est de soutenir la consommation. Les contribuables ayant des revenus relativement importants ont tendance à plus épargner que les plus modestes. Dans un premier temps, ils risquent d'épargner davantage pour payer leurs impôts. Mais ensuite, ils reprendront leur niveau de vie habituel. A l'inverse, les plus modestes ne disposent pas de suffisamment de revenus pour leur consommation courante. Les prestations versées par l'Etat retourneront donc dans l'économie rapidement [...].

www.tempsreel.nouvelobs.com, article du 3 juin 2013

Annexe 5 : La BCE abaisse son taux, mauvaise nouvelle pour les épargnants

La Banque centrale européenne (BCE) a fait ce qu'on attendait d'elle jeudi, abaissant son principal taux directeur à un plus bas niveau historique même si elle a peu d'espoir que cela permette de faire redémarrer le moteur économique de la zone euro. L'institution monétaire a porté ce taux à 0,5 %. Ce nouvel assouplissement monétaire amène désormais le taux européen non loin du niveau quasi nul du taux de la Réserve fédérale américaine depuis 2008. La dernière baisse remonte à juillet, avec un taux porté à 0,75 %.

Le taux directeur sert à calculer le taux des montants que la BCE prête aux banques. Si celui-ci diminue, une conséquence directe pourrait être la diminution des taux en vigueur sur les comptes d'épargne. Un des objectifs : pousser les ménages à consommer. Mais pour les épargnants, c'est une mauvaise nouvelle.

www.rtf.be, jeudi 2 mai 2013